

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 15 décembre 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSES - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Eric DIARD - Daniel GAGNON - Roland GIBERTI - Richard MALLIE - Danielle MILON - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 003-1238/16/BM

**■ Approbation de l'avenant n°4 à la convention d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires portant sur l'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction des Aires d'Accueil des Gens du Voyage
MET 16/2133/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du Bureau Communautaire de la CPA N°2010-B364 du 22 juillet 2010, il a été décidé de confier à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » la réalisation des Aires d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix qui lui incombent dans le cadre du Schéma Départemental idoïne.

Dans cette perspective, le 30 août 2010, une convention d'aménagement a été conclue entre les deux établissements portant sur l'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction prévus à cet effet.

Cependant, compte tenu de l'avancée et des évolutions de certains dossiers, il est nécessaire aujourd'hui de modifier par avenant ce document contractuel.

**Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Janvier 2017**

Cette démarche s'explique par la nécessité de réactualiser cette convention afin d'inclure, dans les missions confiées à la SPLA « Pays d'Aix Territoires », les obligations de la commune de Gardanne figurant au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage, qui stipulent que cette commune doit se doter d'une Aire d'Accueil disposant d'une capacité de 30 places.

L'aménagement de cet équipement public est prévu sur un terrain, situé quartier Les Molx, actuellement porté par l'EPF-PACA et ayant fait l'objet d'un avis favorable des services de l'État en date du 19 Janvier 2015 et du 6 Février 2015.

Conformément à l'ensemble des Aires d'Accueil pour les Gens du Voyage du Territoire du Pays d'Aix, celle-ci sera également conçue et construite selon les prescriptions techniques contenues dans la Charte Qualité de septembre 2007 afférente à ce type d'équipement public, déclinée à partir de la Charte de l'Environnement de l'EPCI approuvée par délibération du Conseil communautaire N°2005-A059 du 25 mars 2005.

L'avenant ci-joint consiste notamment à inclure cette opération dans la convention d'aménagement indiquée en objet en vue d'intégrer la programmation de cette nouvelle Aire d'Accueil pour Gardanne ainsi que les acquisitions foncières idoines nécessaires.

Il convient, dans un premier temps, d'engager les études préalables et de faisabilité en vue, notamment, d'aboutir à un programme détaillé et chiffré de l'opération. Dans un second temps, avant sa mise en œuvre, celui-ci devra recueillir l'avis favorable des instances décisionnaires par une approbation des Assemblées délibérantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi N°2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage et ses décrets d'applications ;
- La délibération N°2010-B364 du Bureau Communautaire de la CPA du 22 juillet 2010 approuvant la convention d'aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » pour l'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction des Aires d'Accueil de Gens du Voyage de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix ;
- La délibération N°2011-B478 du Bureau Communautaire de la CPA du 2 décembre 2011 portant sur l'avenant N°1 de la convention citée ci-avant ;
- La délibération N°2015-B190 du Bureau Communautaire de la CPA du 23 Avril 2015 portant sur l'avenant N°2 de la convention citée ci-avant ;
- La délibération N°2015-B742 du Bureau Communautaire de la CPA du 17 décembre 2015 portant sur l'avenant N°3 de la convention citée ci-avant ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 décembre 2016.

Signé le 15 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Janvier 2017

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 4 ci-annexé à la convention d'aménagement avec la Société Publique Locale d'Aménagement « Pays d'Aix Territoires » portant sur l'action foncière, la préparation et la réalisation des travaux de construction des Aires d'Accueil des Gens du Voyage du Territoire du Pays d'Aix.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS